



# confluence

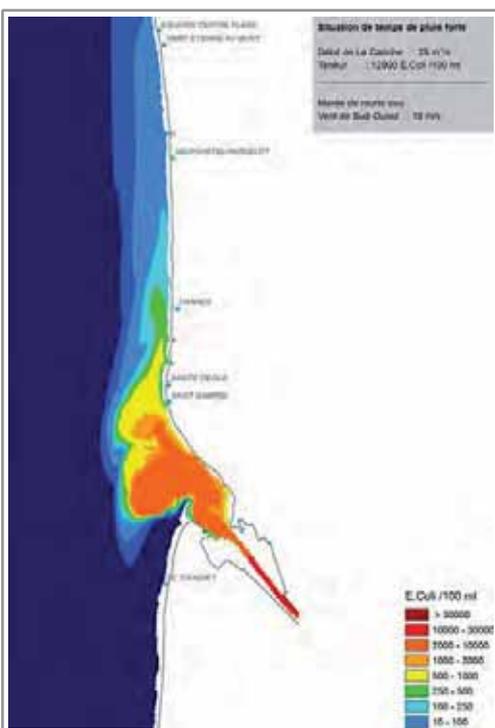
Lettre de la commission locale de l'eau du Boulonnais  
n° 11 - Mars 2011 ISSN: 1959-5506

- Alinotun
- Ambleteuse
- Audembert
- Audinghen
- Audresselles
- Baincthun
- Bazinghen
- Belle et Houlefort
- Bellebrune
- Beuvrequen
- Boulogne-sur-mer
- Boumonville
- Boursin
- Brunembert
- Caffiers
- Camiers
- Carly
- Colembert
- Condette
- Conteville
- Courselet
- Cremarest
- Dannes
- Desvres
- Doudeauville
- Echinghen
- Equihen
- Escalles
- Ferques
- Fiennes
- Hallinghen
- Hardinghen
- Henneveux
- Hermelinghen
- Hervelinghen
- Hesdigneu-Hès-Boulogne
- Hesdin l'Abbe
- Isques
- La Capelle les Boulogne
- Lacres
- Landrethun Nord
- Le Wast
- Leubringhen
- Leulinghen-Berne
- Le Portel
- Longfossé
- Longueville
- Lottinghen
- Maninghen Henne
- Marquise
- Menneville
- Nabringhen
- Nesles
- Neurchâtel Hardelot
- Offrethun
- Outreau
- Pernes les Boulogne
- Pittefaux
- Quesques
- Questrecques
- Réty
- Rinxent
- Samer
- Selles
- Saint Étienne au mont
- Saint Inglevert
- Saint Léonard
- Saint Martin les Boulogne
- Saint Martin Choquel
- Tardinghen
- Tingry
- Verlincthun
- Vieil Moutier
- Wacqinghen
- Wideneu
- Wierre au bois
- Wierre Effroy
- Wimereux
- Wimille
- Wirwignes
- Wissant

## Pages 2:

### Des profils de baignade à définir pour nos 15 sites

Un cas de modélisation numérique en situation de fortes pluies. Le modèle numérique permet une visualisation du panache de pollution bactériologique issu d'un cours d'eau côtier dans des conditions de pluie et de marée particulières.



## Pages 3:

### La mise en place d'un parc naturel marin

## Page 4:

Evolution du 9ème programme de l'Agence de l'eau ARTOIS-PICARDIE en faveur de l'assainissement non collectif



### La thématique littorale en concertation

Actuellement, le SAGE du Boulonnais est en pleine révision. Rappelons-le, le délai de révision du SAGE est court, il est fixé à fin 2012.

Sur la thématique du littoral, peu développée auparavant, un gros travail de rédaction est à mener en concertation avec les différents partenaires et organismes en charge de sa gestion à l'interface terre-mer.

Pour avancer dans cette réflexion, le SAGE va s'appuyer notamment sur des démarches en cours qui traitent pour certaines de la gestion proprement dite du territoire littoral et pour d'autres sur la recherche des facteurs influençant la qualité des eaux côtières et de transition.

Si le SAGE du Boulonnais traite essentiellement de l'eau douce, il faut savoir que le périmètre de celui-ci s'étend jusqu'aux eaux territoriales (Article 8 de la Loi sur l'Eau de 1992).

Il convient donc de prendre en compte cette dimension supplémentaire. Le but étant d'appréhender la gestion de l'eau dans sa globalité à l'échelle du territoire et de prendre en compte les bonnes mesures pour pouvoir répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Artois Picardie.

**Daniel Parenty**  
Président de la C.L.E

## Les dates de cadrage

Directive Eaux de baignade : 15 février 2006

Transposition en droit français par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006:

(Articles L1332-1 à L1332-9 et articles D1332-14 et D1332-42 du Code de la santé publique)

Profils de baignade transmis au Préfet avant le 1<sup>er</sup> février 2011

Information du public pour la saison 2013

Premier classement fin saison 2013

## Objectif à atteindre

Qualité suffisante au titre de la Directive Eaux de baignade pour 2015

Qualité bonne au titre du SDAGE Artois Picardie pour 2015

## Les normes

Pour les paramètres analysés, les normes sont durcies

- Escherichia coli :  
Nombre impératif :  
500 germes pour  
100 ml au lieu  
de 2000

- Entérocoques  
intestinaux :  
Nombre impératif :  
200 germes pour  
100 ml alors qu'il n'y  
avait pas de valeur  
auparavant.

## L'établissement de profils de vulnérabilité pour la baignade Un enjeu important pour les collectivités littorales

**La nouvelle directive Eaux de baignade de 2006 induit la réalisation de profils de baignade avant la saison balnéaire 2011. Ces profils constituent un outil apportant aux gestionnaires une connaissance précise des pollutions potentielles affectant la qualité sanitaire des eaux de baignade.**

Les profils des zones de baignade constituent à la fois un outil réglementaire, mais aussi et surtout, un outil de gestion apportant des réponses précises quant aux actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation des plages.

### Que contient un profil de baignade ?

Un profil est constitué d'une évaluation fine des sources de pollutions microbiologiques potentielles (ponctuelles et diffuses) de toute zone de baignade, permettant aux communes d'autoriser ou d'interdire le site à la baignade.

Des mesures de gestion sont également proposées afin de connaître l'attitude à adopter pendant les épisodes de pollution de courte durée.

### Que change la nouvelle directive ?

Un objectif de résultat est demandé dans un temps imparti (qualité suffisante en 2015).

Les paramètres analysés par cette nouvelle directive sont réduits à deux au lieu de trois antérieurement : Escherichia coli et entérocoques intestinaux (pour les normes, cf.colonne de gauche). Les coliformes totaux sont abandonnés.

Le classement se fait à partir de quatre

saisons balnéaires. Le nombre minimal de prélèvements requis est de cinq : un avant la saison, et quatre pendant la saison balnéaire avec un délai maximum d'un mois entre deux prélèvements.

### Quinze sites concernés

Sur le littoral boulonnais, nous disposons de quinze sites de baignade répartis, du Nord au Sud, d'Escalles à Camiers. Certains sites de baignade sont menacés si l'on simule les résultats d'analyses obtenus jusqu'à ce jour et qu'on les compare aux valeurs à respecter par la nouvelle directive.

La prise en compte de ces profils constitue la première étape vers une gestion corrective et prédictive de la qualité des eaux de baignade.

### Qui veille au respect de l'objectif et du délai ?

Le responsable de la baignade, généralement le maire, doit réaliser le profil de chaque plage puis le transmettre au Préfet après délibération du Conseil Municipal.

Afin d'éviter une multiplication de maîtres d'ouvrages et compte tenu de la complexité des éléments nécessaires à la réalisation de cette étude, il a été décidé d'apporter une cohérence globale aux profils à élaborer par une maîtrise d'ouvrage unique déléguée au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO).

Cela permettra également de considérer l'ensemble des sources responsables des pollutions (y compris celles provenant d'un transit le long des côtes).

### Rendu du travail ?

Les profils de baignade seront prêts en mai 2011 pour transmission au Préfet. Des réunions de rendu de profil communal seront organisées par unité géographique (cf. carte ci-contre). Les dates restent à fixer mais ces réunions devraient se dérouler entre mars et avril 2011.



Le découpage par unités géographiques des plages du littoral Artois-Picardie

## Estuaires de la Somme et du Pas-de-Calais Un parc naturel marin à l'étude

D'ici l'an prochain, l'Etat envisage la mise en place de six nouveaux parcs naturels marins (PNM) en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Cette action s'inscrit dans la volonté de créer des aires marines protégées (AMP). Un décret ministériel de février 2008 a mis en place, sous l'autorité des trois préfets concernés, une mission d'étude pour la création d'un PNM au large des trois estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche. Une équipe de l'Agence des aires marines protégées est basée à Boulogne-sur-mer. Elle a deux ans pour proposer le périmètre du futur parc, pour identifier les orientations du plan de gestion du parc et en suggérer la composition du conseil de gestion.

La seconde réunion de concertation pour l'étude d'un parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme a réuni plus de 200 participants à

Dans un premier temps, la mission d'étude a établi un diagnostic du milieu marin, en faisant appel aux connaissances des scientifiques et des usagers.

Dans un second temps, une concertation a été engagée avec les collectivités, les professionnels et les usagers. Cette concertation permet de compléter le diagnostic et de formuler des propositions qui donneront ensuite lieu à une consultation et une enquête publique.

Les premiers travaux ont permis de dégager cinq hypothèses de périmètres (Cf carte ci dessous), et pour chacun, huit orientations de gestion et une proposition de composition du conseil de gestion.

### Les périmètres potentiels ?

- **Le Projet de base** : il s'étend des trois estuaires (Somme - Authie - Canche) et de la bande côtière à la limite des six milles nautiques. Lieu de multiples usages de la mer, cet espace concerne des milieux marins exceptionnels, de faible profondeur.

Les variantes proposées en extension de ce périmètre de base consistent à le prolonger pour inclure, au sud, au nord, à l'ouest ou vers le large des milieux marins qui pourraient être gérés de manière intégrée en raison de leur richesse (transition terre et mer ; bancs sableux ; hauts fonds) et de la multiplicité des activités maritimes :

- **Variante 1** : 4 estuaires (Bresle, Somme, Authie, Canche), soit du Tréport (76) à Saint-Etienne-au-Mont : ce périmètre s'étend sur la bande côtière des six milles et compte 986 km<sup>2</sup>.

- **Variante 2** : 6 estuaires (Bresle, Somme, Authie, Canche, Liane, Wimereux) soit du Tréport à Wimereux : ce périmètre s'étend sur la bande côtière et compte 1077 km<sup>2</sup>

- **Variante 2bis** : 7 estuaires (Bresle, Somme, Authie, Canche, Liane, Wimereux, Slack), soit du Tréport à Escalles pour une

surface de 1253 km<sup>2</sup>

- **Variante 3** : les bancs sableux, ce périmètre comprend l'ensemble des fonds sableux en plus de la bande côtière et s'étend sur 2 632 km<sup>2</sup>,

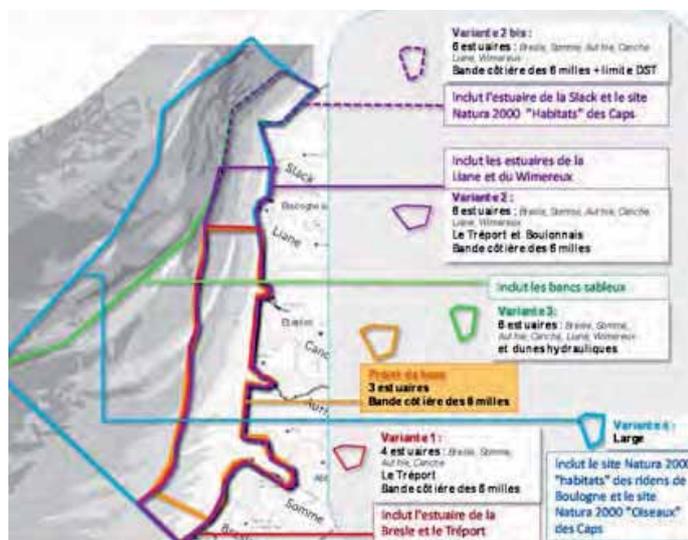
- **Variante 4** : le large, elle prolonge la précédente jusqu'à la ligne de partage avec les eaux sous juridiction britannique. La superficie s'étend alors sur 3 670 km<sup>2</sup> similaire à celui du parc naturel marin d'Iroise, premier parc marin créé en 2007.

### Les mesures de gestion :

Huit orientations de gestion adaptées aux enjeux de chaque périmètre ont été identifiées.

Connaissance, protection des écosystèmes et du patrimoine naturel marin, bon état écologique des eaux marines, gestion coordonnée des espaces protégés, développement durable de la pêche, développement durable des usages dans les estuaires, sur l'estran et en mer, préservation du patrimoine culturel en lien avec la gestion du milieu marin, coopération technique avec les pays voisins.

**Prochaine étape** : Choix du projet pour mise à l'enquête publique de celui-ci à l'automne 2011



Le périmètre de base et ses variantes

## Le parc naturel marin

Un parc naturel marin est un nouvel outil de gestion intégrée du milieu marin. Il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance d'espaces marins d'intérêt particulier pour la biodiversité et les activités humaines.

### A quoi sert un P.N.M. ?

L'originalité est d'associer à la gestion du milieu marin, tous les acteurs de la mer : les élus locaux, les professionnels de la mer (pêcheurs, opérateurs touristiques...), les usagers de loisirs, les scientifiques et les environnementalistes, représentés au sein d'un conseil de gestion dans lequel la représentation de l'Etat est minoritaire.

Le Conseil de gestion a le pouvoir de donner un avis conforme, obligatoirement pris en compte par les services de l'Etat lorsqu'une activité soumise à autorisation, (autres que celles relevant de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution accidentelle) est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin. Cet avis ne se substitue pas au pouvoir réglementaire des services de l'Etat, mais permet, pour les projets nécessitant une vaste concertation, de promouvoir le respect du milieu marin et le développement durable des usages.

## Les aires marines protégées

Une aire marine protégée est un espace délimité en mer, pour lequel est fixé un objectif de protection de la nature à long terme.

Cet objectif est rarement exclusif : il est souvent, soit associé à un objectif local de développement socio-économique, soit articulé avec une gestion durable des ressources. Les réserves naturelles nationales et les sites Natura 2000 ayant une partie marine, les terrains du Domaine Public Maritime affectés ou attribués au Conservatoire du littoral, les arrêtés de protection de biotope en mer sont des aires marines protégées.

### En savoir plus

[www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr)

### Contact:

Mission d'étude  
12, rue de Solférino,  
62200 - Boulogne-sur-mer.  
Tél : 03 21 10 90 55

[estuaires.picards@aires-marines.fr](mailto:estuaires.picards@aires-marines.fr)

### L'avis de la CLE du Boulonnais

Le périmètre soumis à enquête publique sera décidé prochainement par les préfets responsables du projet de Parc naturel marin. La CLE du Boulonnais a fourni son avis sur les différentes propositions. Compte tenu des caractéristiques physiques et écologiques des milieux littoraux (paysage emblématique, estuaire naturel, flore et faune présentes...), de la recherche de cohérence de gestion en mer et à terre, et des multiples enjeux, il semble essentiel que les secteurs de la Slack et des Caps soient intégrés au périmètre du parc naturel marin. La CLE propose donc que ce périmètre s'étende le plus largement possible.

## AGENDA

- **Mardi 12 avril à Rennes : Assainissement non collectif : enjeux et perspectives en Loire-Bretagne (Organisé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne)**
- **Jeudi 5 et vendredi 6 mai à Bruxelles : Le risque dans le domaine de l'eau : de la théorie à la pratique (Organisé par l'Association Scientifique Européenne pour l'Eau et la Santé)**
- **Jeudi 12 mai à Paris : Epuration par filtres plantés de roseaux, (Journée organisée par l'Office International de l'Eau)**

## Contact

**Maison du Parc  
Manoir du Huisbois  
Le Wast BP 22  
62 142 COLEMBERT  
Tél : 03 21 87 90 90  
Fax : 03 21 87 90 87  
cle.boulonnais@parc-opale.fr**



### Animation:

**Frédérique Barbet**  
fbarbet@parc-opale.fr

**Mieux connaître le S.A.G.E.  
www.sage-boulonnais.com**

## Partenaires



**AGENCE DE L'EAU**  
ARTOIS-PICARDIE

Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie



Dépôt légal: 1er trimestre 2011

Tirage: 1 500 exemplaires

**Directeur de publication**

Daniel Parenty

**Conception-Rédaction**

(efiji) - 03 21 15 72 83

Impression sur papier recyclé

Imp.Brunehaut - 03 21 51 03 82

# infos à la source

## Evolution du 9<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Artois-Picardie en faveur de l'assainissement non collectif

**Le contexte réglementaire de l'assainissement non collectif a connu très récemment d'importantes évolutions. En effet, les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et la loi du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", ont affirmé et conforté la nécessité d'une évaluation du risque sanitaire et environnemental des installations d'assainissement non collectif.**

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui doivent être créés depuis le 1er janvier 2006, ont l'obligation de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

La loi "Grenelle 2" précise que les travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de préserver la santé publique et limiter l'impact des rejets sur les milieux aquatiques.

### Un rapport de contrôle en cas de vente

La loi "Grenelle 2" a également modifié le délai maximal entre deux contrôles périodiques en le portant à 10 ans contre 8 ans auparavant et a apporté une nouveauté pour les transactions immobilières. En effet, depuis le 1er janvier 2011, en cas de vente immobilière, le propriétaire doit présenter un rapport de contrôle délivré par le SPANC et datant de moins de 3 ans. Le nouveau propriétaire devra avoir réalisé les travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an à compter de la vente.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau, en séance du 15 octobre 2010, a pris en compte ces évolutions réglementaires ; il a donc été décidé qu'à compter du 1er janvier 2011 seules les installations d'assainissement non collectif, faisant l'objet de risques sanitaire ou environnemental, peuvent prétendre aux aides financières de l'Agence et que les réhabilitations issues de ventes immobilières sont exclues.

Par ailleurs, sans remettre en cause la pertinence des zones éligibles aux aides de l'Agence en matière d'assainissement non collectif, établies au début du 9<sup>ème</sup> Programme (zones à enjeu Eau potable, Communes

littorales, Communes zonées en totalité en assainissement non collectif), le Conseil d'Administration a décidé de permettre à l'ensemble des communes du Bassin Artois-Picardie d'accéder aux financements à l'assainissement non collectif sous réserve de la mise en place d'un SPANC et de l'achèvement du zonage d'assainissement.

### Les conditions de financement

Pour être finançable par l'Agence de l'Eau, la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif doit :

- présenter au moins un risque sanitaire ou environnemental,
- concerner un immeuble de plus de 5 ans,
- être reprise en zonage assainissement non collectif,
- être inscrite dans le cadre d'un Plan pluriannuel concerté (PPC) négocié entre la Collectivité et l'Agence de l'Eau,

- avoir fait l'objet d'une étude de conception à la parcelle selon le guide des préconisations élaboré par les membres de l'ACABAP (Association des Conseillers Assainissement du Bassin Artois-Picardie) et les services de l'Agence de l'Eau.

La participation financière de l'Agence de l'Eau est apportée sous la forme d'une subvention au taux maximal de 40%. Le montant subventionnable (étude + travaux) est plafonné à 8 000 € TTC pour une installation inférieure à 10 eh (type habitation individuelle).

Le SPANC, qui assure la gestion et l'animation des opérations, reste toujours le relais entre l'usager et l'Agence de l'Eau pour le montage des dossiers de demande de participation financière.

**contact : n.lemaire@eau-artois-picardie.fr**

